

# **Le projet d'extension de la porcherie industrielle de La COLOMBE :**

## **Manche-Nature a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

**La commune de la Colombe s'inscrit dans un réseau hydrographique dense et particulièrement sensible. Ce qui justifie la désignation de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (moyenne vallée de la Vire, bassin de la Souleuvre et bassin de l'Airou) et l'édiction de l'arrêté de protection de biotopes de la Sienne et ses affluents (arrêté préfectoral su 11/10/2017) puis de l'arrêté de protection des biotopes de la Vire et de certains de ses affluents (arrêté inter-préfectoral du 15/04/2019.**

**L'EARL de la Fieffe, qui porte le projet, a obtenu du Préfet, l'autorisation de doubler son activité porcine : Les effectifs passeront de 3587 animaux à 7082, et ce, en dépit de la fragilité des milieux et des textes de protection édictés plus haut.**

Cette extension conduit à la réalisation de nouveaux bâtiments, d'une fosse à lisier, sur une surface de près d'un demi hectare. Les exploitants incluent dans leur demande **la régularisation** de deux forages créés **sans autorisation** en 2019 et 2023. La consommation d'eau estimée est de 21000m3 par an dans un secteur fragile.

L'accroissement de l'élevage s'accompagnera bien évidemment par l'augmentation des effluents (9295m3 de lisier et d'urine et 1474 tonnes de matières solides). L'EARL dispose actuellement d'une surface d'épandage de plus de 450 hectares. Il est demandé d'y adjoindre près de 150 hectares supplémentaires. Le bassin versant de la Sienne est concerné ainsi que Les communes de La Colombe, Belson et Percy en Normandie qui sont par ailleurs identifiées en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates.

Ce territoire est déjà fortement marqué par la présence d'exploitations animales de grande taille. La commune de Montbray abrite l'un des plus grands élevages de poules pondeuses (280 000 animaux) dont le plan d'épandage s'étend jusqu'à Percy en Normandie.

La MRAE (Mission Régional d'Autorité Environnementale) dans son avis (très critique) rappelle que *« l'agriculture est à l'origine de 38% des émissions de particules fines PM10 (particules fines) et de 31% des oxydes d'azotes à l'échelle régionale...Les activités d'épandage ont un impact sur la qualité de l'air, notamment parce qu'elles sont fortement émettrices d'ammoniac »*. **La Manche est à la 10<sup>ème</sup> place des départements français les plus émetteurs d'ammoniac.**

De plus, les exploitants prévoient de « valoriser » les matières solides issues des déjections animales en énergie biomasse à Lamballe, Côte d'Armor (136km de distance) sur une unité de méthanisation. Cela en rajoutera au bilan carbone.

Quand le bien-être animal est évoqué par les riverains, les représentants de la Fieffe se contentent de comparer les méthodes qu'ils mettent en œuvre à celles d'un élevage standard : *Un tiers d'espace supplémentaire et accès à la lumière du jour grâce à une grande fenêtre par case* ». Cela revient à affirmer que les animaux se retrouvent dans une situation « moins pire ».

**Le Préfet a tout faux. Les impacts d'un tel projet sur la gestion de l'eau, sa protection, sur le bien être animal, sur la santé humaine, sur la préservation des sols et de la biodiversité ne sont d'évidence pas pris en compte dans la lecture de son arrêté. La MRAE l'a pourtant alerté, plus de 9000 citoyens ont marqué leur opposition par voie pétitionnaire, les documents fournis lors de l'enquête publique étaient insuffisants : étude d'impact peu fouillée, non mise en synergie de ce projet avec les autres exploitations agro-industrielles du secteur ..)**

**Nous suivrons avec intérêt la décision du tribunal administratif de CAEN et apporterons nos forces et notre soutien à celles et ceux qui trouvent ce type de projet insoutenable au vu des enjeux environnementaux.**

**Alain MILLIEN, le 26 Mars 2023**